

L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

L'obligation est de 30 heures de formation continue (HFC) par période de référence de deux ans sauf pour les membres étant en situation de dispense et pour les personnes s'étant inscrites au tableau de l'Ordre au cours de la période de référence.

LE PROGRAMME

Le programme est constitué de la programmation de l'Ordre, des activités reconnues, des cours universitaires liés avec l'exercice du travail social et donnant droit à des crédits ainsi que les activités offertes par d'autres instances de réglementation ou association en travail social (ou reconnues par ces instances). Aucune demande de reconnaissance n'est nécessaire pour les activités au programme.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE INDIVIDUELLE

Une demande de reconnaissance individuelle (DRI) doit être présentée pour une activité suivie ou à suivre et qui n'est pas au programme. Cette reconnaissance ne vaut que pour le membre qui en fait la demande. Le Guide d'application pratique du règlement fournit la description des pièces à joindre, obligatoires pour l'étude de la demande, ainsi que les instructions pour présenter la demande.

Les délais

Une DRI doit être présentée au plus tard 30 jours avant la fin de la période de référence. Cela signifie qu'une demande pour une activité qui a lieu durant le mois de mars doit obligatoirement être présentée avant le 1^{er} mars de la deuxième année de la période de référence.

LA DISPENSE

Le règlement ne prévoit aucun de délai pour présenter une demande de dispense. Toutefois, puisque l'Ordre dispose d'un délai de 60 jours pour en faire l'étude, la demande doit être présentée au moins 60 jours avant la fin de la période de référence. Mieux vaut présenter la demande dès que vous pensez avoir droit à une dispense pour connaître vos obligations de formation continue.

LES OBSERVATIONS

Avant de refuser une DRI ou demande de dispense, l'Ordre transmet un avis d'intention de refus. Le membre a 15 jours pour transmettre des observations suite à la réception de l'avis. Une observation est un document écrit, transmis à l'Ordre, qui donne des explications additionnelles concernant la demande dans le but de faire valoir son bien-fondé.

LA DÉCLARATION DE FORMATION CONTINUE

La déclaration de formation continue doit être remplie au plus tard le 30 avril 2018 (pour la première période), soit 30 jours suivant la fin de la période de référence. Pendant au moins deux ans suivant la fin d'une période de référence, les documents justificatifs permettant de démontrer la nature des activités réalisées doivent être conservés.

LES DÉFAUTS DÉLAIS POUR SE CONFORMER

Suite à la réception du premier avis de défaut, le délai est de 10 jours suivant la date de réception de l'avis pour produire sa déclaration de formation continue et de 90 jours pour se conformer aux obligations de formation continue.

LA RADIATION

Le règlement permet de radier du Tableau de l'Ordre les membres qui ne répondent pas aux exigences du règlement sur la formation continue obligatoire.

LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES

1	Participation à des cours, séminaires, colloques, conférences ou congrès Ces activités doivent être reconnues. Il y a cependant une exception : les activités de 90 minutes et moins. Dans la mesure où elles ne sont pas reconnues, elles sont considérées et inscrites à la déclaration de formation continue comme une activité d'autoapprentissage (M008). Pour les détenteurs du permis de psychothérapie, les activités reconnues par l'Ordre des psychologues le sont aussi dans le cadre de notre règlement.
2	Participation à des activités de formation structurées offertes en milieu de travail La reconnaissance de ces activités n'est pas obligatoire. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elles sont admissibles aux fins du règlement. Dans tous les cas, elles doivent être en lien avec l'exercice direct ou indirect de la profession en plus de satisfaire les critères prévus à l'article 7 utilisés pour établir la reconnaissance d'une activité.
3	Agir à titre de conférencier, formateur ou préparateur L'activité doit être jugée pertinente à l'exercice de la profession du membre sans nécessairement avoir été reconnue par le processus formel de reconnaissance de l'Ordre.
4	Rédaction et publication d'articles ou d'ouvrages La rédaction ou la publication suppose des étapes de réalisation incluant l'identification d'une problématique ainsi que la mise en lumière de réflexions ou retombées.
5	Participation à des projets de recherche Cette activité réfère, entre autres, à la contribution à titre de chercheur, co-chercheur, agent ou assistant de recherche à une ou à plusieurs étapes des projets de recherche; la participation à un groupe de discussion; le fait d'agir à titre d'interviewer.
6	Agir comme mentor ou superviseur Il faut démontrer avoir les compétences pour agir à titre de mentor ou superviseur et bien connaître les processus d'accompagnement. Maximum de 15 heures.
7	Participation à des comités ou conseils d'administration professionnels L'implication est bénévole. Les comités sont externes au milieu de travail et en lien avec l'exercice de sa profession. La participation contribue clairement au développement professionnel. Maximum de 10 heures.
8	Activités d'autoapprentissage Lecture, mentorat, participation aux groupes de discussion et codéveloppement, auxquels s'ajoutent l'inspection professionnelle, les activités de 90 minutes et moins, la supervision de groupe. Ces activités doivent respecter les lignes directrices du Guide d'application pratique du règlement. Maximum de 15 heures, mais de 7 heures pour le processus d'inspection professionnelle.
9	Supervision individuelle Le superviseur doit avoir les compétences pour exercer ce rôle (Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux). Maximum de 15 heures (30 heures pour les titulaires d'un permis de psychothérapeute).

TROUVER UNE ACTIVITÉ ET SES SESSIONS À PARTIR DU CATALOGUE

Trois façons de s'y prendre :

- En utilisant le moteur de recherche simple ou avancé pour trouver des activités selon le titre, la région, la date, le sujet, le fournisseur, l'environnement pédagogique, etc.
- En consultant les activités de formation à venir dans les 30 prochains jours.
- En cliquant sur une date du calendrier interactif.

Pour en apprendre davantage sur une activité :

- Cliquer sur « **Détails et inscription** ».
- Au bas de cette fenêtre, cliquer sur « **Détails** » pour avoir les détails sur une session
- Pour l'inscription, cliquer sur « **Inscription** » et suivre les instructions à l'écran.